

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 419-2025

Résolution 25-03-057

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 419-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 149-06 VISANT À REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS SITUÉS DANS UN CORRIDOR RIVERAIN ET LES ROUTES EN BORDURE DES COURS D'EAU

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement no 149-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU que l'objet de ce règlement vise à modifier les normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain et les routes en bordures des cours d'eau;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 10 février 2025;

ATTENDU qu'une période de consultation s'est tenue du 12 février 2025 au 7 mars 2025 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2025;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 419-2025 modifiant le règlement de lotissement no 149-06 visant à revoir les normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain et les routes en bordures des cours d'eau soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 419-2025 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas, **APPUYÉ** par M. Steven Lebel
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 419-2025 modifiant le règlement de lotissement no 149-06 visant à revoir les normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain et les routes en bordures des cours d'eau soit et est adopté par ce conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 24^e jour du mois de mars 2025

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième (24^e) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière